



ASSURANCES VOYAGES 2023



NOUVEAU CONTRAT MULTIRISQUES AY2022014

CONTRAT AVEC PACKS ET OPTIONS AU CHOIX

➤ **PACKAGE 1**

Annulation de Voyage

Bagages 1 000 €

➤ **PACKAGE 2**

Annulation de Voyage

Bagages 1 000 €

Interruption de séjour

➤ **PACKAGE 3**

Annulation de Voyage

Bagages 1 000 €

Interruption de séjour

Assistance rapatriement avec avance des frais médicaux à hauteur de:

75 000 € par pers Europe et pays méditerranéens

150 000 € par pers Reste du monde

➤ **OPTION 4:**

Assistance Rapatriement avec Avance des Frais Médicaux à hauteur de 50 000 € par personne.

➤ **OPTION 5 :**

Assistance Rapatriement avec Avance des Frais médicaux à hauteur de 150 000 € par personne.

LA GARANTIE ANNULATION : MOTIFS MEDICAUX ET EXTENSION COVID

❑ MALADIE GRAVE, ACCIDENT, CORPOREL GRAVE OU DECES

de l'assuré ou d'un membre de sa famille (y compris rechutes, aggravation d'un accident corporel ou de maladie préexistante non prévisible
À la réservation du voyage.

❑ EXTENSION COVID:

- **Maladie grave suite contamination à la COVID 19 de l'assuré entraînant** : mise en quarantaine, isolement, hospitalisation, pendant les dates de séjours ou contre-indiquant le voyage
- Décès ou maladie grave entraînant hospitalisation d'un membre de la famille de l'assuré, suite à une contamination de la COVID19 déclarée dans les 30 jours précédant le départ
- **TEST PCR ou antigénique POSITIF dans les 72 H précédant le départ si exigé par la destination**
- **Refus d'embarquement** suite à votre prise de température, à votre arrivée à l'aéroport de départ. (Un justificatif émis par la compagnie de transport vous ayant refusée l'embarquement, ou par les autorités sanitaires, devra impérativement nous être transmis ; en l'absence de ce justificatif, aucune indemnisation ne sera possible

LA GARANTIE ANNULATION: AUTRES MOTIFS JUSTIFIES

Annulation pour Tout autre motif pouvant être justifié imprévisible et indépendant de la volonté de l'assuré rendant son voyage + exemples ci-dessous (voir DETAILS ET CONDITIONS page 7 point B):

Maladie grave, Accident corporel grave ou décès, de :

Vos ascendants ou descendants au-delà du 2eme degré, votre tuteur ou toute personne vivante habituellement sous votre toit / votre remplaçant professionnel désigné lors de la souscription

Dommages matériels graves /Vol dans les locaux privés ou professionnels

Votre convocation pour une greffe d'organe,
Dommages graves à votre véhicule survenant dans les 48 heures précédant le départ.

Un accident ou une panne de votre moyen de transport survenu lors de votre pré acheminement, entraînant un retard supérieur à deux heures.

Votre licenciement économique ou celui de votre conjoint de droit ou de fait.

L'obtention d'un emploi salarié alors que vous étiez inscrit à Pôle Emploi.

Votre convocation à caractère impératif, imprévisible et non reportable par une administration à une date se situant pendant le voyage prévu.

Une contre-indication de vaccination, des suites de vaccination, ou une impossibilité médicale de suivre un traitement préventif nécessaire pour la destination choisie pour votre voyage.

Votre convocation, à une date se situant pendant la durée de votre voyage, à un examen de rattrapage universitaire.

Le refus de visa touristique par les autorités du pays

Votre mutation professionnelle.

La suppression ou la modification de la date de vos congés payés par votre employeur.

Votre convocation pour une adoption d'enfant dans les 15 jours qui précèdent votre départ ou pendant la durée de votre séjour assuré.

Annulation pour la séparation du couple marié, pacsé ou vivant en concubinage notoire.

Le vol, dans les 48 heures précédant votre départ, de vos papiers d'identité (passeport, carte d'identité) indispensables au(x) passage(s) des frontières

Les frais de changement de nom facturés par le prestataire, si pour un évènement garanti, vous préférez vous faire remplacer par une autre personne plutôt que d'annuler votre séjour. Notre remboursement ne pourra excéder le montant dû en cas d'annulation à la date du changement de nom.

LA GARANTIE ANNULATION LES FRANCHISES

Pour les voyages jusqu'à 2 000 € par personne:

5% sur le montant des frais d'annulation

Pour les voyages au-delà de 2 000 € par personne: :

10% sur le montant des frais d'annulation

LA GARANTIE INTERRUPTION DE VOYAGE :

Si vous avez été **contraint d'interrompre votre voyage** : indemnisation des nuitées non utilisées au prorata temporis sous forme d'un bon d'achat (uniquement les prestations terrestres non consommées) Maximum 5 000 € par personne.

Garantie acquise à condition d'avoir fait appel au préalable (et sur place) à un plateau d'assistance pour l'organisation de votre retour, ci-dessous motifs garantis :

Rapatriement médical :

Hospitalisation pendant votre séjour

Dégâts des eaux ou cambriolage au domicile ou dans les locaux professionnels

Décès d'un membre de la famille (second degrés)

Hospitalisation d'un membre de la famille avec diagnostic vital prononcé membre de la famille du 1er degrés)

LA GARANTIE BAGAGES :

Vol, perte, dommage bagages :

indemnisation jusqu'à 1 500 € par personne sur présentation de justificatifs (factures achat des effets), la franchise est de 50 € par dossier

Non présentation des justificatifs

(factures achats, les constats d'avarie ou d'irrégularité sont des documents indispensables) : indemnisation forfaitaire de 150 € par personne.

Retard de livraison bagages

150 € par personne sur présentation des justificatifs d'achat des effets de premier nécessité en l'absence du bagage

GARANTIE ASSISTANCE RAPATRIEMENT (INCLUSE DANS PACK 2 ET 3 OU EN OPTION)

Plafond Avance des Frais médicaux :

EU et Pays Méditerranéens : 75 000 € par personne

Reste du Monde : 150 000 € par personne
(plafond SELON PACK OU OPTION)

Prolongation de séjour hôtelier en cas de mise en quarantaine * : 150 € par nuit par personne maxi 10 nuits

Retour Impossible* : 100 € par nuit par personne maximum 5 nuits

*** PROLONGATION DE SÉJOUR HOTELIER EN CAS DE QUARANTAINE**

La prolongation de séjour est acquise si l'Assuré est mis en quarantaine dans le pays de destination pour des raisons sanitaires ; l'Assuré ne peut utiliser le titre de transport initialement prévu pour le retour vers le pays de résidence (ou ne peut pas poursuivre son voyage).

Nous prenons en charge les frais d'hébergement à l'hôtel (chambre et petit-déjeuner) de l'Assuré et des membres de votre famille bénéficiaires ou de deux accompagnants Assurés pour rester à votre chevet.

GARANTIE ASSISTANCE RAPATRIEMENT (INCLUSE DANS PACK 2 ET 3 OU EN OPTION)

***RETOUR IMPOSSIBLE**_à Impossibilité pour l'assuré d'effectuer le vol retour à la date initialement prévue pour les motifs ci-dessous :

par suite de fermeture totale ou partielle de l'aéroport de départ ou d'arrivée consécutive à un cas de force majeure, c'est-à-dire un évènement extérieur, imprévisible et insurmontable, non connu au moment de la souscription,

par suite de mesures de restriction de déplacement des populations en cas d'épidémie ou de pandémie prises par le gouvernement local ou les compagnies aériennes.

Après accord préalable du service d'assistance VYV IA, remboursement sur présentation des justificatifs, les frais hôteliers (hôtel et repas) consécutifs à la prolongation du séjour (dans la limite du plafond du tableau des garanties)

De plus, en cas de retour à une date postérieure à celle prévue initialement, nous prenons en charge le billet de transport retour. (VYV privilégiera la modification du billet retour initial et décidera de la nature de la billetterie à mettre à disposition de l'assuré)

INFORMATIONS SOUSCRIPTIONS CONTRAT AY2022014 :

La souscription doit être simultanée à la signature du contrat de vente du voyage OU avant que le commencement du barème des frais d'annulation

Pensez à envoyer systématiquement le PDF du contrat par email à votre client (si possible avec AR)

Prix du voyage / pax : indiquer une moyenne

Départ/ retour différé : indiquer la première date de départ et la dernière date de retour

Tarif enfant/single/triple : spécifier le type de chambre de chaque pax et indiquer le tarif sur la liste des bénéficiaires.

Ne pas ôter de votre rooming les pax qui annulent si des frais d'annulation leur sont facturés CITE DU VOYAGE

Envoyer la rooming jusqu'à 15 jours avant le départ

OPTIONS ASSISTANCE RAPATRIEMENT SEULE : souscription possible jusqu'à la veille du départ

POUR TOUTE DEMANDE **D'ASSISTANCE**

L'assuré doit contacter VYV Assistance pour obtenir un accord préalable de prise en charge.

24 heures sur 24 – 7 jours sur 7 :

Par téléphone au : 05.86.85.01.28 (+33.5.86.85.01.28 depuis l'étranger)

Par mail : ops@vyv-ia.com

Numéro du contrat **AY2022014**

INFORMATION DECLARATION SINISTRES ANNULATION INTERRUPTION OU BAGAGES :

L'assuré doit se connecter sur le site de

PRESENCE ASSISTANCE TOURISME :

www.gestion.presenceassistance.com

Le numéro du dossier voyage correspond à la référence du bon de souscription commençant par PG....

FORMATION ET SUIVI DES CONTRATS



Mme Naïma BEN ADDI, Directrice des Grands Comptes, est chargée des relations commerciales, du suivi des contrats, et de la formation des équipes de vente.

06 74 57 58 87

Naima.benaddi@presenceassistance.com

MENTIONS LEGALES

PRESENCE ASSISTANCE TOURISME, SAS de Courtage d'Assurances au capital de 1 118 880 €, inscrite au RCS de Nanterre sous le numéro 622 035 947.

Siège social : 55 bis rue Edouard Vaillant – 92300 LEVALLOIS PERRET- Tél : 01 55 90 47 00 –

www.sitepro.presenceassistance.com

Agrément ORIAS N° 07 001 824 – intermédiaire d'assurance soumis au contrôle de l'Autorité de Contrôle Prudentiel et de Résolution (ACPR) 4 place de Budapest CS 92459 – 75436 Paris Cedex 09.

Garanties Financières et Assurance Responsabilité Civile Professionnelle conformes à la législation en vigueur.